

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Détermination des taux pour les avancements de grade  
des agents recrutés directement par l'A.T.D. 89**

**Délibération n° CA-2017-23**



Date de convocation : 7 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**- Collège des Conseillers Départementaux**

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin

Excusés :

- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

**- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C,

Vu le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la Catégorie B,

Vu le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de la Catégorie A,

Le Président expose que l'article 35 de la loi 2007-209 a modifié l'article 49 de la loi statutaire relatif à l'avancement de grade.

Jusqu'alors les taux permettant aux agents titulaires d'accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois étaient fixés par une réglementation nationale précisée dans chaque statut particulier sous forme de pourcentage appliqué à l'effectif de la collectivité.

Désormais, ces taux (ou ratios) sont déterminés librement par elle-même.

En conséquence, eu égard au tableau des emplois, aux effectifs et aux grades détenus par les agents recrutés par l'A.T.D.89,

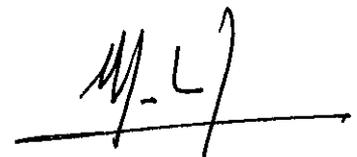
Le Président propose au Conseil d'Administration de fixer un taux unique de 100 %.

Le projet de délibération joint à la présente doit être soumis au Comité Technique paritaire géré par le CDG 89 pour avis.

A réception de l'avis, la délibération jointe pourra être prise.

**Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité  
et autorise le Président à parapher la délibération fixant le taux unique  
en cas d'accord et d'avis favorable du Comité Technique.**

Le Président  
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

**Projet de délibération de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne**  
**pour la détermination des taux pour les avancements de grade**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49

VU le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C

VU le décret 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la Catégorie B

VU le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la Catégorie A

VU le tableau des effectifs de la collectivité

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du

Le Conseil

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le taux Promus/Promouvables est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'ensemble des cadres d'emplois.

**Article 2** : les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs, chapitre 012, le cas échéant.

Fait à  
Le